

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC ») – Modifications des Règles A et D-6, des manuels des opérations, des risques, et de défaut – Introduction d’une nouvelle catégorie de membres compensateurs à responsabilité limitée et établissement de nouveaux pouvoirs de redressements

L’Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par la CDCC, de modifications des Règles A et D-6 ainsi qu’aux manuels des opérations, des risques, et de défaut. Ces modifications visent à créer une nouvelle catégorie de membres compensateurs soumettant des opérations sur titres à revenu fixe, les «membres compensateurs à responsabilité limitée», pour les firmes qui exercent des activités d’investissement admissibles, d’apporter des améliorations à certains éléments de son processus de gestion de défaut et d’établir et de documenter des pouvoirs supplémentaires de redressement de la CDCC dans le cadre de son processus de redressement.

(Les textes ont été publiés à la section 7.3.1 du Bulletin de l’Autorité des marchés financiers du 2017-08-31, Vol. 14, n°34).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 29 octobre 2017, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s’adresser à :

Dan Chebat
Analyste en produits dérivés
Direction des chambres de compensation
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4369
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4369
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : dan.chebat@lautorite.qc.ca